Nations Unies A/63/874

Assemblée générale

Distr. générale
4 juin 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 157 de l'ordre du jour
Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009 (A/63/867). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements complémentaires et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle que, par sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a indiqué qu'il entendait établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision qu'il aurait pu prendre avant le 1er juin 2009. Le Conseil a prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de l'AMISOM dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services, à l'exclusion du versement de fonds, et ce jusqu'au 1er juin 2009, ou jusqu'à ce qu'il ait pris une autre décision, si celle-ci devait intervenir plus tôt.

3. Le Comité consultatif rappelle également qu'à la suite de cette demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général, dans un rapport daté du 12 mars 2009 (A/63/758), a présenté à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution 49/233 A, une demande d'autorisation d'engagement et de mise en recouvrement pour la période allant du 1er mai 2007 au 30 juin 2009, d'un montant de 80 906 900 dollars. Par sa résolution 63/275, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager pendant cette période, au titre de l'appui à la Mission, des dépenses d'un montant maximal de 77 790 900 dollars et a réparti ce montant entre les États Membres.

Merci de recycler

4. Ultérieurement, par sa résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 31 janvier 2010 pour qu'elle mène à bien son mandat. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'appliquer au déploiement d'une opération de maintien de la paix en Somalie la démarche graduelle décrite aux paragraphes 82 à 86 de son rapport (S/2009/210) en date du 16 avril 2009, selon laquelle l'Organisation continuerait d'appuyer l'AMISOM et de renforcer les capacités des institutions somaliennes, tout en œuvrant dans le sens du déploiement de l'opération en question au moment approprié.

5. Au paragraphe 17 de sa résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à fournir un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM comprenant du matériel et des services, mais non le transfert de fonds, jusqu'au 31 janvier 2010. Au paragraphe 19, il l'a prié de continuer à fournir des conseils techniques et spécialisés à l'Union africaine pour la planification et le déploiement de l'AMISOM, par l'intermédiaire de l'équipe de planification des Nations Unies à Addis-Abeba.

6. En conséquence, pour continuer à fournir à l'AMISOM un soutien logistique comprenant matériel et services, et en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur les crédits nécessaires pour l'exercice 2009/10, le Secrétaire général, se référant au paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée, demande une autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant, soit 185 673 700 dollars, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009.

7. Au paragraphe 14 du rapport publié sous la cote A/63/867, le Secrétaire général indique que le montant demandé au titre des militaires et du personnel de police (38 524 600 dollars) couvrira le coût des rations quotidiennes destinées à l'effectif moyen de 6 283 hommes prévu pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009, avec application d'un abattement de 20 % pour délais de déploiement. Le Comité consultatif a été informé qu'à ce jour, cinq bataillons comptant en tout 4 300 hommes étaient déployés à Mogadiscio. Un autre bataillon venant du Burundi est sur le point d'être déployé. La Sierra Leone s'est engagée à mettre elle aussi un bataillon à la disposition de la Mission mais on estime qu'il faudra au moins trois mois avant que celui-ci puisse être déployé.

8. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que les équipements « de survie » de l'AMISOM étaient fournis par un État Membre dans le cadre d'une lettre d'attribution. La mise en œuvre des arrangements pris de son côté par l'ONU pour la fourniture de ces équipements à la Mission (notamment les rations, les carburants et l'eau) devrait commencer en août 2009; les prévisions de dépenses ont été calculées sur la base de coûts estimatifs analogues à ceux supportés par des missions de maintien de la paix des Nations Unies comparables. On s'occupe actuellement de passer les marchés voulus conformément aux procédures en vigueur à l'Organisation, l'objectif étant de passer plusieurs contrats différents pour remplacer l'entreprise actuellement chargée du soutien logistique multifonctions.

9. Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général précise que le montant demandé au titre du personnel civil (13 170 000 dollars) servira à couvrir les dépenses afférentes au Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM et aux équipes de planification et d'appui à New York et Addis-Abeba, ainsi qu'aux quatre postes de

l'équipe d'auditeurs résidents qui travaillera au Bureau d'appui. Il représente les traitements, les contributions du personnel et les dépenses communes de personnel concernant les 115 agents du Bureau d'appui recrutés sur le plan international et ses 110 agents recrutés sur le plan national qui seront affectés soit au bureau principal, à Nairobi, soit à la base de soutien logistique et de transit, à Mombasa (Kenya) (voir par. 15 ci-après). Il tient compte du déploiement progressif du personnel prévu pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009, avec application d'un abattement pour délais de déploiement de 30 % pour le personnel international et de 20 % pour le personnel recruté sur le plan national.

10. Aux paragraphes 11 et 12 de son rapport, le Secrétaire général indique que, dans sa résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité l'a prié de continuer de fournir des conseils techniques et spécialisés à l'Union africaine pour la planification et le déploiement de l'AMISOM. En conséquence, les prévisions de dépenses afférentes au personnel civil tiennent compte de 34 postes de temporaire nécessaires pour constituer les équipes de planification à Addis-Abeba et à New York. Le nombre global de spécialistes de la planification apportant un appui à l'Union africaine à Addis-Abeba a été ramené de 19 à 14 agents recrutés sur le plan international. Le nombre d'agents recrutés sur le plan national (quatre) n'est pas modifié. Les activités de planification et de coordination à New York se poursuivront, avec le même effectif (16 personnes) que pour l'exercice 2008/09. Toutefois, le Secrétaire général propose de restructurer l'équipe de planification et coordination en Somalie chargée d'appuyer une future opération des Nations Unies, et de former une équipe moins nombreuse pour doter le Bureau d'appui d'une capacité de soutien opérationnel intégré au Siège. Cette dernière équipe sera composée de cinq personnes, tandis que l'équipe de planification et coordination en Somalie en comptera 11, qui seront toutes en poste à New York.

11. Le Comité consultatif note qu'il est proposé d'augmenter sensiblement le nombre de postes d'agent recruté sur le plan national, qui passerait de 55 à 115. Il rappelle que dans le budget présenté pour la période précédente, on prévoyait que le Bureau d'appui aurait un effectif de 204 personnes à Nairobi, et des équipes très réduites à Addis-Abeba et à Entebbe (Ouganda) (voir A/63/780, par. 16). Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que le Bureau d'appui n'avait pas affecté de personnel à Addis-Abeba ni à Entebbe, et n'avait pas l'intention de le faire. Les postes de temporaire prévus pour ces deux villes dans la demande d'autorisation d'engagement précédente ne figurent donc plus dans la demande à l'examen.

12. Le Comité consultatif a également appris que le Bureau d'appui disposait actuellement d'un effectif de 11 personnes (10 à Nairobi et 1 à Mombasa), que 8 autres étaient en voie de prendre leur poste et que 6 étaient en cours de recrutement. Pour accélérer le recrutement du personnel civil, le Bureau a créé une petite cellule à Nairobi et espère pouvoir engager chaque mois 35 à 40 personnes.

13. Aux paragraphes 16 à 19 de son rapport, consacrés aux dépenses de fonctionnement, le Secrétaire général indique que le montant total de ces dernières est estimé à 133 979 100 dollars, les principaux postes étant les installations et infrastructures (88 013 900 dollars), les transports terrestres (6 339 800 dollars), les transports aériens (8 125 800 dollars), les transmissions (8 859 800 dollars), l'informatique (5 552 700 dollars) et les fournitures, services et matériels divers (11 285 000 dollars).

14. Selon les informations données par le Secrétaire général, le crédit demandé au titre des installations et infrastructures servira à financer l'exécution, au cours des six premiers mois, d'un programme de construction en deux ans d'installations conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle, destinées aux contingents à Mogadiscio (dans neuf emplacements) et à la base de soutien logistique et de transit à Mombasa. Le Comité consultatif a été informé que le repérage sur place, à Mogadiscio, des sites susceptibles d'accueillir les neuf camps n'avait toujours pas été effectué. Le crédit prévu permettrait aussi d'achever la construction du quartier général de la force et d'une installation médicale de niveau II, déjà en partie financée par les crédits ouverts pour l'exercice 2008/09. Un abattement de 30 % a été appliqué pour le programme de construction.

15. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport, l'établissement d'une base de soutien logistique et de transit à Mombasa permettra de gérer l'acquisition et le transport des fournitures, du matériel et du personnel à Mogadiscio. S'étant enquis des raisons pour lesquelles on avait choisi Mombasa plutôt qu'Entebbe, le Comité consultatif a été informé que cette décision entraînerait des économies importantes au titre des dépenses opérationnelles : a) les transports peuvent se faire par la voie maritime entre Mombasa et Mogadiscio alors qu'à partir d'Entebbe, il faut utiliser l'avion; b) il n'y aura pas à transporter de fret par voie de terre de Mombasa à Entebbe; c) le transport de fret par voie aérienne exigera un moins grand nombre d'heures de vol du fait que Mogadiscio est plus près de Mombasa que d'Entebbe (la distance est de 900 km au lieu de 1 400 km).

16. Toujours au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général explique que les vols jusqu'à l'aéroport de Mogadiscio étant à la fois onéreux et exposés aux attaques, on optera en priorité pour le transport groupé par la voie maritime du matériel et des fournitures, ainsi que des membres des contingents. À ce sujet, des représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le Bureau d'appui avait passé un accord avec l'opération Atalanta, la mission militaire établie par l'Union européenne le 8 décembre 2008 pour contribuer à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes. L'accord prévoit que les navires de l'AMISOM et de l'ONU bénéficieront tous d'une escorte militaire, à l'aller comme au retour, entre Mombasa et Mogadiscio. On a également précisé au Comité que des négociations avaient été engagées avec le Programme alimentaire mondial pour définir les modalités d'une collaboration dans le domaine du transport maritime. **Le Comité consultatif compte trouver dans le prochain projet de budget des renseignements détaillés sur ces dispositions.**

17. **Le Comité consultatif espère que le projet de budget visé au paragraphe 19 ci-après donnera un tableau plus clair des attributions des différentes structures administratives mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, qui lui semblent excessivement complexes. Il compte également que le Secrétaire général présentera un projet de budget prévoyant un moindre éparpillement des sites du Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM et comportant une description plus précise des rôles et responsabilités respectifs de ce bureau et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.**

18. Le Comité consultatif constate que les hypothèses de planification ont été affinées pendant les trois mois écoulés depuis la présentation de la précédente demande d'autorisation d'engagement relative au Bureau d'appui. Toutefois, il

constate aussi que le Secrétaire général n'a pas pleinement donné suite à certains des commentaires et observations formulés dans son précédent rapport (A/63/780). **En conséquence, le Comité consultatif renouvelle ces commentaires et observations, en espérant qu'il en sera pleinement tenu compte dans les prochaines propositions budgétaires.**

19. Ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 6 ci-dessus, la demande d'autorisation d'engagement de dépenses à l'appui de l'AMISOM qui fait l'objet du présent rapport est présentée en attendant que l'Assemblée générale soit saisie du projet de budget pour l'exercice 2009/10. **Le Comité consultatif espère que ce projet de budget pour l'exercice 2009/10, qui devra comporter un exposé détaillé des dépenses effectives de l'exercice 2008/09, sera établi d'urgence et soumis à l'Assemblée dans les délais voulus pour qu'elle puisse prendre une décision au début de la partie principale de sa soixante-quatrième session.**

20. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général (A/63/867). **Ayant à l'esprit les commentaires et observations figurant dans les paragraphes qui précèdent, ainsi que la décision antérieure de l'Assemblée autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses pour appuyer l'AMISOM (voir résolution de l'Assemblée 63/275), et partant de l'hypothèse qu'un budget complet sera présenté à l'Assemblée au début de la partie principale de sa soixante-quatrième session, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale donne au Secrétaire général une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 124 millions de dollars pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2009. Le Comité recommande également que l'Assemblée approuve la mise en recouvrement du montant correspondant pour ladite période. Il tient néanmoins à souligner que sa recommandation relative à l'autorisation d'engagement de dépenses ne préjuge en rien de la position qu'il pourra prendre au sujet de la structure, du nombre et de la classe des postes et des autres ressources destinées à appuyer l'AMISOM ou une future opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.**